



PREFECTURE DE VAUCLUSE

**DOSSIER
COMMUNAL
SYNTHETIQUE
DU
THOR**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

SOMMAIRE

- Préface page 1
- Introduction : risques majeurs et information préventive page 2 à 4
- Les risques de la commune page 5
- Les risques naturels page 6 à 25
 - Le risque inondation page 7 à 10
 - Cartographie risque inondation page 11
 - Les bons réflexes en cas d'inondation page 12

 - Le risque feu de forêt page 13 à 15
 - Cartographie risque feu de forêt page 16
 - Les bons réflexes en cas de feu de forêt page 17

 - Le risque sismique page 18 à 20
 - Les bons réflexes en cas de tremblement de terre page 21

 - Le risque mouvement de terrain page 22 à 23
 - Cartographie risque mouvement de terrain page 24
 - Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain page 25
- Les risques technologiques page 26 à 35
 - Le risque transport de matières dangereuses page 27 à 29
 - Cartographie risque transport de matières dangereuses page 30
 - Les bons réflexes en cas d'accident page 31

 - Le risque rupture de barrage page 32 à 34
 - Les bons réflexes en cas de rupture de barrage page 35
- Carte récapitulative des zones d'information préventive page 36
- Mémento téléphonique page 37



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET

PREFECTURE DE VAUCLUSE

Avignon, le 22 MARS 2000

Service interministériel des affaires
civiles et économiques de défense
et de la protection civile

ARRETE PREFECTORAL N° 591
portant notification du dossier communal synthétique
du THOR au maire de ladite commune
LE PREFET du département de VAUCLUSE
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée,

Vu la circulaire du 13 décembre 1993 conjointe ministère de l'environnement-ministère de l'intérieur relative à l'analyse des risques et à l'information préventive,

Vu la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu l'avis de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive sur le dossier communal synthétique du THOR,

ARRETE

Article 1^{er} : le dossier communal synthétique du THOR est notifié à monsieur le maire de la commune.

Article 2 : ce dossier, document d'information est consultable par tous en mairie.

Article 3 : ce dossier communal synthétique, cosigné par le maire, a également valeur de document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). L'existence d'un tel document d'information conjoint n'exclut pas pour les communes la possibilité de réaliser ultérieurement leur propre document d'information.

Article 4 : Le directeur de Cabinet,
Le secrétaire Général de la Préfecture du VAUCLUSE,
Le maire du THOR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Pierre MONGIN

Préface

Comme la loi le prévoit et dans le cadre de l'information des populations, ce dossier communal synthétique a pour objectif de définir les zones dans lesquelles le maire doit informer ses concitoyens sur les risques majeurs pouvant affecter la commune du THOR : l'inondation, le feu de forêt, les séismes, les transports de matières dangereuses et la rupture de barrage.

Destiné à tous les acteurs locaux du risque majeur, mais consultable par tous les citoyens, il constitue la base légale de la future démarche d'information préventive qui sera déclinée au niveau communal.

Ce document a été élaboré sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs, et en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence existant au 01/11/1999.

Y sont décrites le plus précisément possible toutes les mesures de sauvegarde prévues pour limiter les effets de ces risques.

Ainsi, les mesures préventives y sont présentées assorties des mesures d'urgence à mettre en œuvre dans les cas où l'événement serait d'une importance telle que la prévention ne serait plus en phase avec celui-ci.

Ce dossier, qui présente les risques identifiés à ce jour dans la commune du THOR, a été préparé en étroite collaboration avec la municipalité et les services de l'État concernés. Il ne s'agit pas d'analyser techniquement ou scientifiquement les risques connus, mais de déterminer les zones où le public doit être informé sur leurs effets éventuels, afin que chacun puisse mieux connaître son environnement et mieux réagir, le moment venu.

Les risques quotidiens, tels les accidents domestiques, les accidents de la circulation... dont la probabilité de survenance est largement supérieure et les conséquences souvent bien plus tragiques, ne sont pas inclus.

Ce document n'a qu'un objectif : contribuer à la sécurité des habitants lors de la survenance de ces risques, par une information précise et concrète.

Le Préfet de Vaucluse



Pierre MONGIN

Le maire du THOR



Germain GIRAUD

RISQUES MAJEURS
ET
INFORMATION PRÉVENTIVE

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité lourde à supporter par les populations, voire l'Etat ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

La prévention est essentielle. Elle ne saurait néanmoins suffire : Etat et collectivités locales doivent renforcer l'information et la formation des populations, pour les sensibiliser au sujet et renforcer leur sécurité lorsque de tels risques surviennent.

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entre dans la culture du citoyen.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera donc une opération d'accompagnement incontournable.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront davantage le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation et leur comportement pour mieux s'en protéger.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique (DCS) ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où les risques majeurs touchent une population importante.

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département. Elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

La C.A.R.I.P a été constituée dans le Vaucluse par arrêté préfectoral du 08 mars 1995 et a établi :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui n'est pas un document opposable aux tiers, c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le présent document communal synthétique (DCS) qui va permettre au maire de développer l'information préventive dans sa commune. Il a été établi conjointement entre l'État et la Commune, à partir du DDRM.

**LES
RISQUES
DE LA COMMUNE**

INONDATION

FEU DE FORET

SEISME

**MOUVEMENT
DE TERRAIN**

**TRANSPORT
DE MATIERES
DANGEREUSES**

**RUPTURE DE
BARRAGE**

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.

La montée des eaux est en général assez lente.

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine) : l'inondation torrentielle, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit ; elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché).

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes) : l'inondation urbaine, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle a les mêmes caractéristiques que la crue torrentielle mais elle se produit dans des zones habitées et par conséquent, elle est souvent plus meurtrière.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune du THOR est concernée par le risque d'inondation de plaine et de crue torrentielle.

En effet, la commune est traversée par la Sorgue qui comprend plusieurs bras dont les débordements peuvent occasionner une inondation de plaine. En cas de crue (peu fréquente : 4 au 20^{ème} siècle), la Sorgue inonde principalement une petite partie du territoire communal.

La partie sud de la commune connaît des inondations de crue torrentielle dues aux arrivées d'eau en provenance du Coulon, lorsque ce dernier connaît de fortes crues qui vont faire gonfler le cours du Petit Mourgon.

Inondations liées aux crues de la Sorgue

Elles surviennent par l'enchaînement des mécanismes suivants :

- précipitations fréquentes au cours des semaines précédentes entraînant une saturation du réseau karstique
- précipitations intenses durant plusieurs jours sur l'ensemble du bassin d'alimentation de la Fontaine de Vaucluse
- augmentation progressive du débit de la Fontaine, le maximum de la crue survient en général 4 à 5 jours après les premières pluies.

Inondations par débordement du Coulon

Le sud de la commune du Thor est inondé par les eaux provenant du débordement du Coulon. Ce phénomène s'explique par la pente naturelle de la plaine entre le Coulon et les Sorgues.

Le Thor a connu des inondations à plusieurs reprises ; les événements de 1907, 1936, 1951 et 1994 sont certainement ceux qui ont marqué la mémoire des habitants.

Ces événements n'ont occasionné que des dommages matériels.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le seuil de risque d'un mètre de hauteur d'eau correspond notamment à la limite à partir de laquelle un adulte même sportif mais stressé par l'état de la catastrophe ne peut plus se déplacer debout.

En cas de crue, l'eau est boueuse et chaque obstacle, comme une bordure de trottoir, peut se révéler un piège.

En pratique au-dessus de 50 à 60 cm et dans tous les cas au-dessus d'un mètre, il faut un bateau pour franchir dans les conditions de stress une distance dépassant une dizaine de mètres.

Au-delà d'un mètre par seconde de vitesse, il faut soit un bateau à moteur, soit un rameur exercé.

Face à ce risque d'inondation des mesures préventives ont été prises :

- de nombreux ouvrages de décharge, de partage des eaux et de dérivation assurent une répartition préfixée fonction du débit, d'autres sont équipés de vannes permettant au besoin de modifier la répartition des débits.
- un syndicat mixte en amont des Sorgues a été constitué

- renforcement des berges
- entretien des cours d'eau afin d'éviter la formation et la rupture d'embâcles
- surveillance de la montée des eaux par des relevés effectués par les sapeurs pompiers et les services techniques de la mairie
- en cas de crue, la population serait avertit par un véhicule haut-parleur.

Les inondations occasionnées par les débordements de la Sorgue sont liées à des crues lentes résultant de pluies prolongées. La vitesse de montée du niveau d'eau est de quelques centimètres dans la journée. La montée des eaux dans la rivière et les temps de propagation depuis la Fontaine de Vaucluse laissent le temps de prévoir l'inondation et d'avertir les riverains.

Suite à la crue de 1994, la commune a entrepris d'importants travaux sur les Sorgues :

- confortement de la berge rive droite de la Grande Sorgue en amont de l'agglomération, principal lieu de débordement en 1994
- du curage des différents lits
- du nettoyage des berges
- de la suppression des petite ouvrages faisant obstacle à l'écoulement.

Le phénomène lié aux crues du Coulon est difficilement prévisible dans la mesure où il est dû la plupart du temps à des ruptures incontrôlées de digue.

La prévention passe aussi par les mesures réglementaires prises en matière d'urbanisme. Le plan d'occupation des sols de la commune est en révision, la nouvelle version va intégrer le risque inondation dans ses dispositions.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels:
 - . fermer portes et fenêtres (pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts),
 - . couper le gaz et l'électricité (pour éviter électrocution et explosion),
 - . mettre les produits au sec,
 - . amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir un poste radio fonctionnant avec des piles électriques, pour pouvoir écouter les informations en cas de rupture de courant,
- prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- monter dans les étages avec une réserve d'eau potable et de vivres, radio à piles et lampes de poche à piles avec recharges, vêtements chauds et la réserve de médicaments des personnes sous traitement (pour attendre les secours dans les meilleures conditions),
- ne pas prendre l'ascenseur (pour éviter de rester bloqué),

- écouter la radio locale pour connaître les consignes à suivre (radio France Vaucluse 100.3FM),
- vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités (prenez vos papiers d'identité et, si possible, fermez le bâtiment),
- ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée (vous iriez au-devant du danger).

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- ne consommer l'eau de puits ou de forage qu'après en avoir fait vérifier la qualité.

VI. OU S'INFORMER ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès des services de la mairie et des sapeurs pompiers.

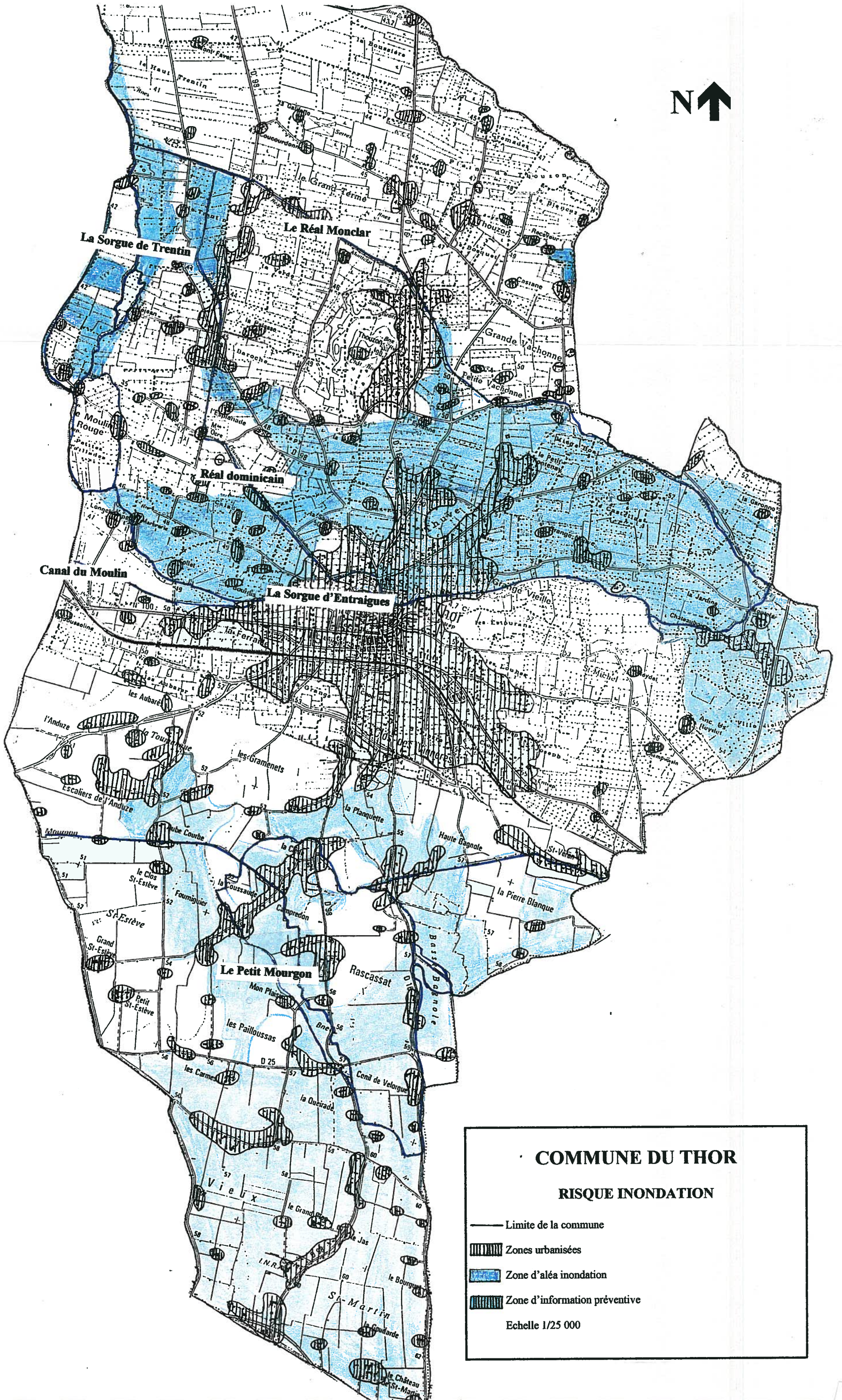
En période de crise, attendez la fin de l'alerte pour consulter les mêmes services.

En cas de crise avérée, mettez-vous immédiatement à l'écoute de la radio. C'est par ce moyen, que vous recevrez les informations sur la nature du risque ainsi que les premières consignes.

**COMMUNE DU
THOR**




**RISQUE
D'INONDATION**

**DOCUMENT
CARTOGRAPHIQUE**

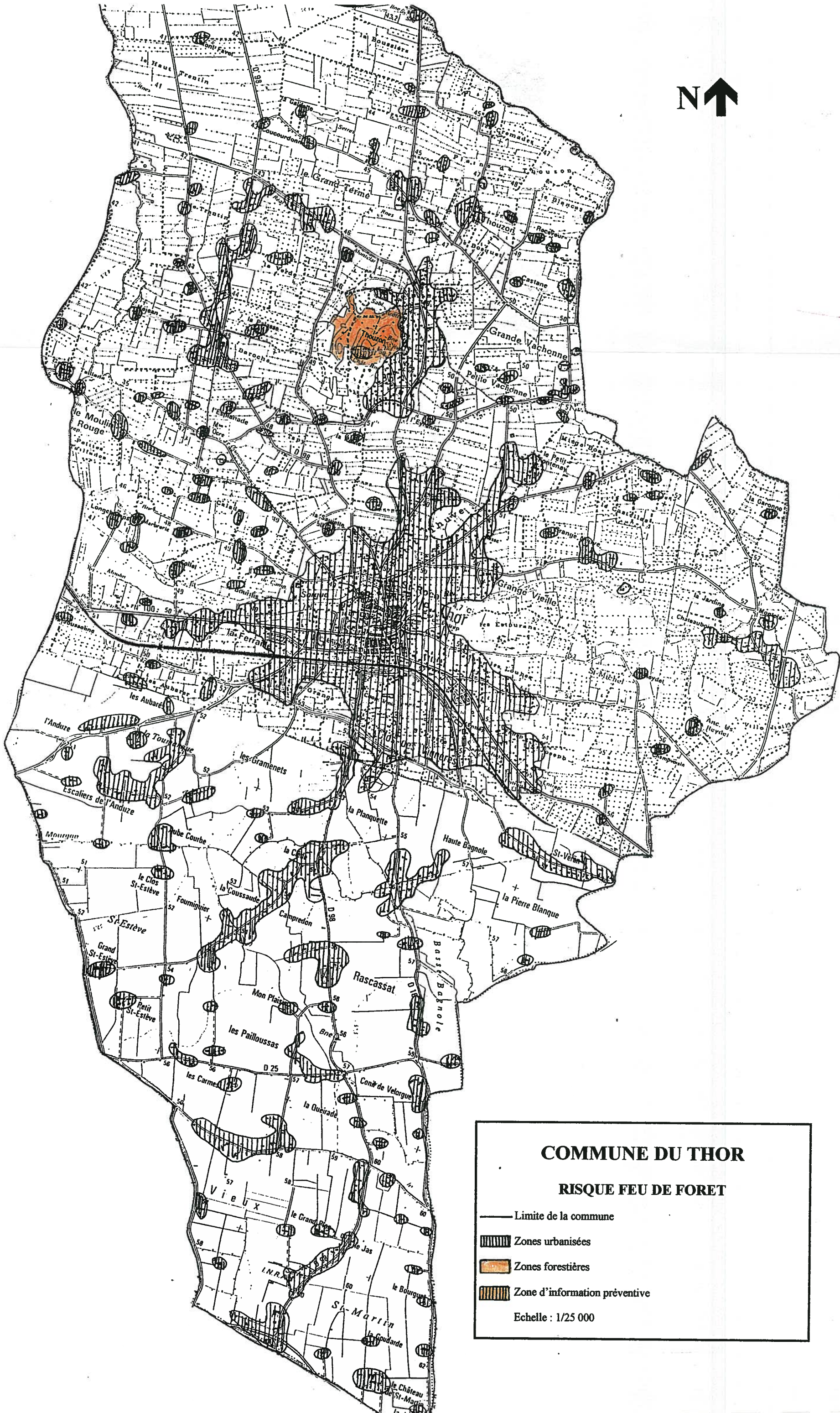


COMMUNE DU THOR

RISQUE INONDATION




- Limite de la commune
-  Zones urbanisées
-  Zone d'aléa inondation
-  Zone d'information préventive

Echelle 1/25 000



COMMUNE DU THOR

RISQUE FEU DE FORET

- Limite de la commune
 -  Zones urbanisées
 -  Zones forestières
 -  Zone d'information préventive
- Echelle : 1/25 000

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



▶ fermez portes,
fenêtres, soupiraux
aérations



▶ montez à pied
dans les étages



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités



▶ n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

I QUE SONT LES FEUX DE FORÊTS ?

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune du Thor s'étend sur une vaste plaine caractérisée par des dénivelées très faible où seule émerge la colline de Thouzon qui représente une superficie d'une centaine d'hectares.

A ce jour, il n'y a jamais eu de feu de forêt sur le territoire communal.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le plan d'occupation des sols de la commune est en révision, la nouvelle version intégrera le risque de feu de forêt dans ses dispositions.

Diverses mesures préventives ont été prises pour faire face à ce risque :

Le débroussaillage :

La loi n°85.1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion et à la protection de la forêt impose en particulier le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autres des voies privées d'accès. Les habitants en ont été informés dans le bulletin municipal. La commune a procédé au débroussaillage aux alentours du monastère.

Contrôle de la réglementation sur l'emploi du feu :

Un arrêté préfectoral du 23 octobre 1998 régit l'emploi du feu dans et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes garrigues et maquis dans le département de Vaucluse. Cet arrêté préfectoral est consultable en mairie.

Sensibilisation de la population au risque de feu :

Des tournées pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sont organisées. Les membres de ces patrouilles sont chargés de répertorier les pistes et les points d'eau. Les résidents sont informés sur les dangers générés par les feux de camps, barbecues, mégots, détritiques, brûlage dirigé...

Surveillance des départs de feu :

La surveillance des départs de feu est assurée par des patrouilles de sapeurs pompiers, de l'office national des forêts, et des membres du comité communal feu de forêt.

Depuis quelques années, il existe une convention qui lie le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les cinq aéroclubs vauclusiens, elle assure la couverture du département pendant quarante jours de la période estivale.

L'ensemble de ces mesures préventives est réalisé en partenariat avec le Syndicat Mixte de Développement et de Valorisation Forestière, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Office National des Forêts, la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours, le Conseil général et la commune.

En cas d'incendie, compte tenu du faible nombre d'habitations concernées, la population serait alertée par la sirène, le téléphone et le porte à porte.

Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population serait avertie par les sapeurs pompiers.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture,
- le stockage de gaz est à proscrire.

PENDANT :

- ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- écoutez la radio locale : Radio France Vaucluse,
- fermer les volets, portes et fenêtres (pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées...)),
- boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
- arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

APRES :

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès des sapeurs pompiers.

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès des mêmes services, mais quand la fin de l'alerte aura été décrétée.

L'écoute de la radio à heure fixe permet d'être au courant de l'évolution de la situation.

**COMMUNE DU
THOR**

**RISQUE
FEUX DE FORÊTS**

**DOCUMENT
CARTOGRAPHIQUE**

LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORETS

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les organismes scientifiques et techniques français, spécialisés dans le domaine du risque sismique, ont analysé les connaissances disponibles des dommages provoqués, en France et dans les pays limitrophes, par les séismes survenus depuis plus de 1 000 ans. Ils ont pu, ainsi, établir la carte du zonage sismique de la France (4 zones) qui classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés :

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- 2 = sismicité moyenne
- 3 = sismicité forte

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est le point de départ du séisme,
- sa **magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son **intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- la **fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la **faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune du THOR est située dans la zone de sismicité 1a, c'est à dire une zone de sismicité très faible mais non négligeable.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Deux réseaux d'observations sismiques gérés en France par le CEA et le CNRS, permettent de localiser rapidement l'épicentre des séismes et d'établir leur intensité. Ceci permet le cas échéant, de prendre des mesures pour limiter certaines conséquences et organiser des secours.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge,...) avec le concours de secours nationaux.

Même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte, sous leur propre responsabilité, de règles de construction parasismique, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction:

- à compter du 1 août 1994 pour les maisons individuelles;
- dès le 1 août 1993 pour les autres bâtiments (arrêté ministériel du 16 juillet 1992).

La conformité aux règles de construction parasismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire.

En cas de survenance d'un tremblement de terre et en fonction de son importance, il est possible de recourir à divers moyens de secours qui ont été mis en place hors période de crise.

Il s'agit des équipes cynophiles et des équipes de sauvetage et déblaiement qui sont organisées au niveau départemental et dans les autres départements.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT la première secousse : RESTER OU L'ON EST

- si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc. Ne fuyez pas pendant la secousse. (pour vous protéger des chutes d'objet);
- si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et fils électriques, à défaut,

vous abriter sous un porche (pour éviter les chutes de débris aux abords des constructions);
- si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques.
Restez dans le véhicule (pour vous protéger des chutes de débris)

APRES la première secousse : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- écouter la radio locale (radio France Vaucluse),
- avoir chez soi un transistor à piles (pour connaître les consignes à suivre),
- couper gaz et électricité. Ni flamme ni cigarette (pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie).

VI. Ou S'INFORMER ?

Hors période de crise, la population pourra éventuellement obtenir des informations complémentaires auprès des services de la mairie.

En cas de crise avérée, vous pourrez vous renseigner auprès des mêmes services, après que la fin de l'alerte ait été décrétée.

Pendant la crise, mettez-vous immédiatement à l'écoute de la radio. C'est par ce moyen que vous recevrez les informations sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes de sécurité.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE

PENDANT (protégez-vous la tête avec les bras)

A L'INTERIEUR



▶ abritez-vous
sous un meuble
solide

A L'EXTERIEUR



▶ éloignez-vous
des bâtiments
▶ si vous êtes en
voiture restez-y

APRES



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ évacuez les
bâtiments et n'y
retournez pas
▶ ne prenez pas
l'ascenseur



▶ ne touchez pas
aux fils
électriques
tombés à terre



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques .

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T'IL ?

En plaine, il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation

Les dispositifs de surveillance sont coûteux, il faut les adapter au cas par cas, leur objectif est de détecter l'accélération des mouvements qui précèdent l'effondrement et l'éboulement. Cependant, l'accès aux zones de glissement ou aux cavités n'est pas toujours possible, et les modifications des conditions hydrauliques peuvent déclencher des phénomènes imprévus : l'amplitude des mouvements n'est pas non plus toujours prévisible avec précision.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Une petite partie du territoire de la commune du THOR est concernée par le risque mouvement de terrain (cf. carte page 24). En effet, les terrains situés à proximité de la Grotte du Thouzon sont constitués de marnes sableuses et de calcaire sur une pente sensible. Ces facteurs leur confèrent un caractère potentiel d'instabilité. Par mesure de précaution, tout individu qui réside dans la zone à risque ou qui est amené à se rendre sur place, doit connaître les mesures de sauvegarde générales.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives

La survenance d'un mouvement de terrain est un phénomène qui reste très difficile à prévoir, dans ce domaine il n'existe que deux types d'action :

- l'identification des zones à risque
- l'adaptation des règles d'urbanisme avec la prise en compte du risque dans le plan d'occupation des sols pour les zones habitées.

L'information préventive des populations sur le risque mouvement de terrain sera effectuée auprès des quelques habitations construites dans la zone identifiée.

En cas de danger, la population serait alertée par le téléphone et le porte à porte.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement (vous devez réagir très vite pour sauver votre vie),
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches (pour ne pas revenir sur ses pas, vous iriez au-devant du danger),
- écouter la radio locale : Radio France Vaucluse,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé (pour éviter tout accident dû aux chutes de débris).

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus à la mairie et auprès des sapeurs pompiers.

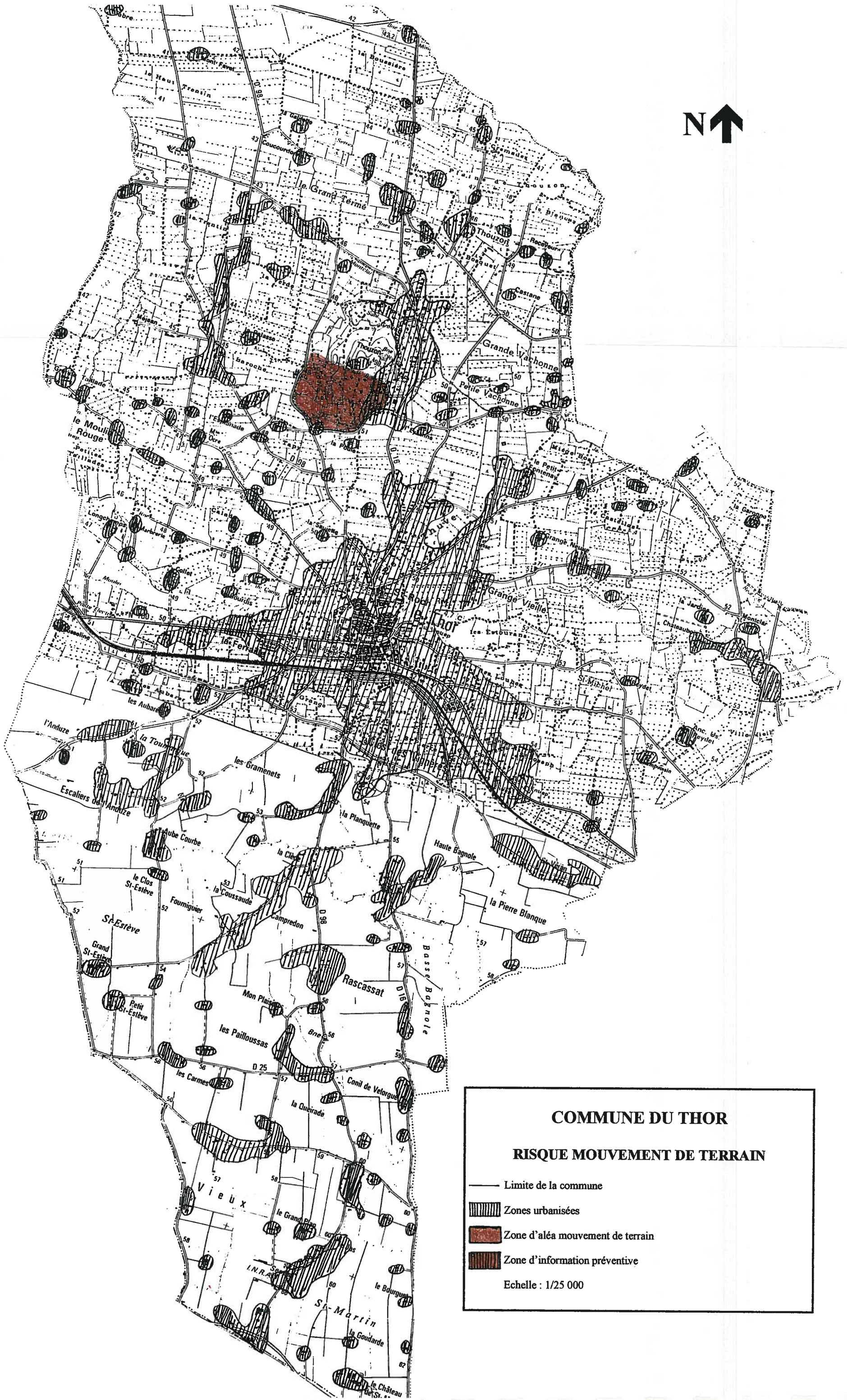
En cas de crise avérée, la population pourra consulter les mêmes services, une fois que la fin de l'alerte aura été décrétée.

En écoutant la radio, les auditeurs seront tenu au courant de l'évolution de la situation.

**COMMUNE DU
THOR**

**RISQUE
MOUVEMENT de
TERRAIN**

**DOCUMENT
CARTOGRAPHIQUE**



LES BONS REFLEXES

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A L'INTERIEUR



- ▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

PENDANT

A L'INTERIEUR



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

A L'EXTERIEUR



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

**LES
RISQUES
TECHNOLOGIQUES**

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune du THOR est concernée par le transport de matières dangereuses par voie ferroviaire et épisodiquement routière. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit. La desserte locale de faible ampleur concerne principalement les hydrocarbures.

La diversité des produits transportés peut engendrer un risque dans les zones d'habitation traversées.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E (boiling liquid expanding vapor explosion : explosion de

vapeur en provenance d'un liquide bouillant en expansion) et U.V.C.E (uncontinued vapor cloud explosion : explosion d'un nuage de produit inflammable non confiné) avec risques de traumatisme direct, ou par l'onde de choc,

- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la pollution par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les axes régulièrement utilisés par ces transports sont les suivants : la voie ferrée, la N100, la RD31, la RD22 et la RD28.

Il existe un projet selon lequel, la N100 sera déclassée départementale et le trafic poids lourd sera répercuté sur la D22 qui deviendra nationale. Lorsque ces aménagements seront réalisés, le transport routier s'effectuera par le sud de la commune (D22) sauf pour la desserte locale.

Pour prévenir tout risque lié au transport des matières dangereuses, une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation du personnel
- la construction de citernes, selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression,...),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,

Un plan départemental spécialisé prévoit l'organisation des secours en cas d'accident de transport de matières dangereuses

En cas d'accident, la population serait alertée par la police municipale.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :

. donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,

- . s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner,
- . si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

- si vous entendez la sirène :

- . se mettre à l'abri,
- . boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation (pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri), chauffage et chauffe eau,
- . s'éloigner des portes et fenêtres (pour vous protéger d'une explosion extérieure),
- . ne pas fumer (risque d'explosion),
- . ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille,
- . ne pas téléphoner,
- . ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous vous teniez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

Hors période de crise, la population peut éventuellement obtenir des renseignements complémentaires auprès de la mairie, des sapeurs pompiers et de la gendarmerie.

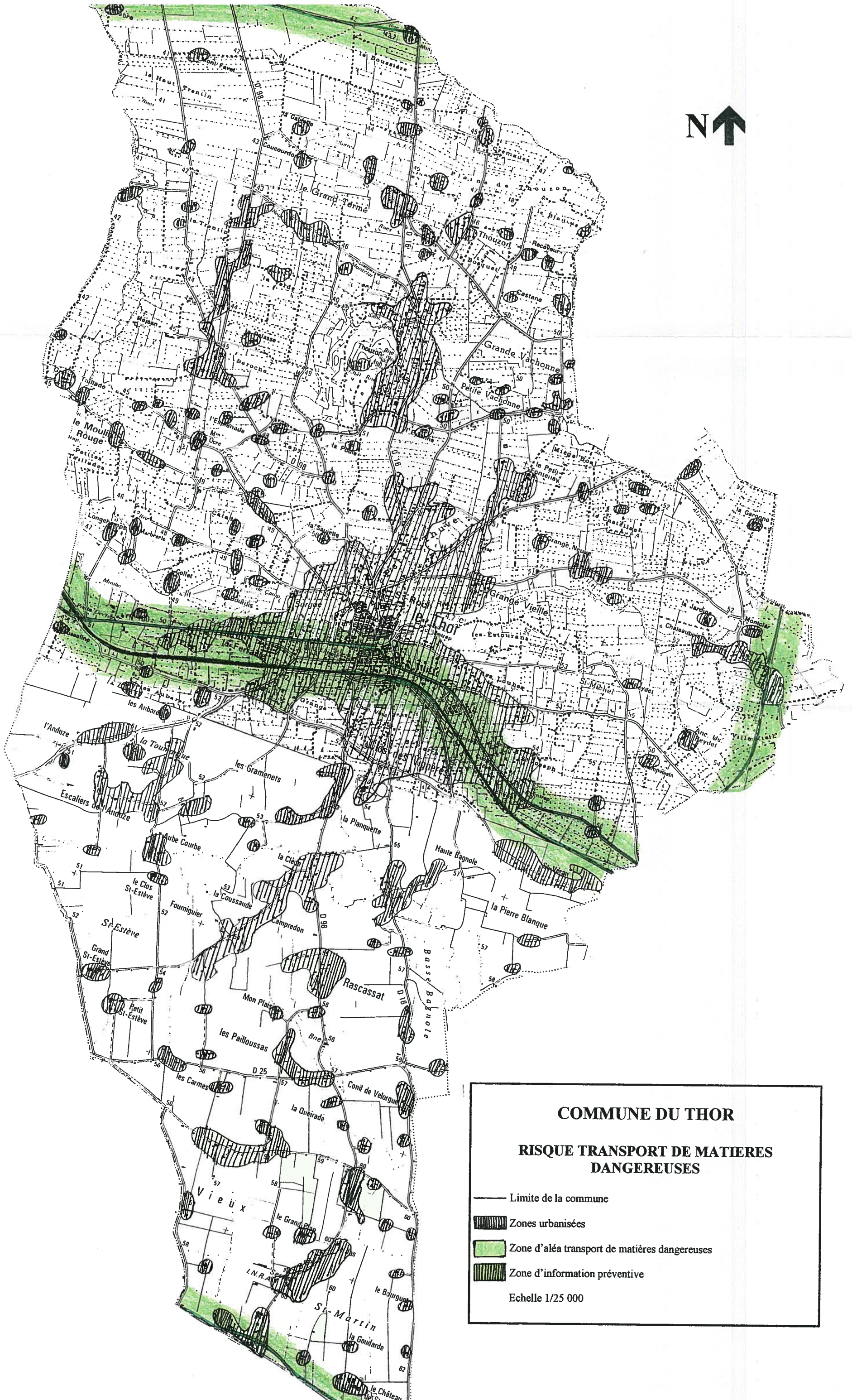
En cas de crise avérée, des informations seront fournies par les mêmes services, lorsque la fin de l'alerte aura été décrétée.

A heure fixe, la radio rendra compte de l'évolution de la situation.

**COMMUNE DU
THOR**




**RISQUE
TRANSPORT de
MATIERES
DANGEREUSES**

**DOCUMENT
CARTOGRAPHIQUE**



COMMUNE DU THOR

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Limite de la commune
 -  Zones urbanisées
 -  Zone d'aléa transport de matières dangereuses
 -  Zone d'information préventive
- Echelle 1/25 000

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT

ALERTE

Sirène ou services de secours



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
- ▶ éloignez-vous-en



- ▶ écoutez la radio
- ▶ respectez les consignes des autorités



- ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- ▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Le barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, de nos jours, le risque de rupture de barrages artificiels est très rare.

Classement selon le type de barrage:

Les matériaux utilisés pour construire les barrages sont principalement:

- des matériaux rigides : maçonnerie, béton, béton armé, béton compacté au rouleau,
- des matériaux meubles : remblai en terre ou en enrochement.

Barrages en maçonnerie ou en béton qui sont de trois sortes :-

- les barrages-poids : cette forme de barrage convient bien pour des vallées plutôt larges ayant une fondation rocheuse. Toutes les formes de profil se rencontrent, depuis la forme rectangulaire en passant par des formes audacieuses plus élancées dans la partie supérieure. Les formes les plus fréquentes des barrages-poids modernes sont des profils triangulaires qui se redressent en partie supérieure pour supporter la route de couronnement.

- les barrages-voûtes : les barrages-poids voûtes sont des barrages-poids dont la forme nettement arquée rend possible la création d'un véritable effet voûte et donc un report des efforts sur les appuis latéraux.

- les barrages à contreforts : dans les sites larges où le projecteur ne peut pas inscrire un arc unique mais où la fondation rocheuse de qualité permet des sollicitations élevées, il est possible d'implanter un barrage en contreforts dont la structure comprend une série de murs parallèles, généralement de forme triangulaire, et une bouchure entre contreforts.

Barrages en remblai :

- la particularité des barrages en terre homogène est de n'être constitués que d'un seul matériau meuble suffisamment imperméable pour assurer à la fois l'étanchéité et la résistance. Les barrages en terre homogène connaissent des tassements. Ils sont par ailleurs soumis à des écoulements permanents.

Classement réglementaire:

Tous les barrages sont concernés par la réglementation mais il existe selon les ouvrages et leurs dimensions des règles particulières :

- **barrages intéressant la sécurité publique:** la circulaire interministérielle du 14 août

1970 définit les rôles respectifs de l'exploitant et du service du contrôle. Elle s'applique aux barrages considérés comme "intéressant la sécurité publique, c'est à dire ceux dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes". Les barrages dont la hauteur au-dessus du terrain naturel est supérieure à 20 mètres sont obligatoirement concernés.

- **barrages soumis à un plan particulier d'intervention:** sont concernés les barrages qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité supérieure ou égale à 15 millions de mètres cubes et dont la hauteur au-dessus du terrain naturel est d'au moins 20 mètres.

- **barrages d'importance moyenne:** ce sont des barrages qui n'intéressent pas la sécurité publique, barrages de plus de 10 mètres de hauteur au-dessus du terrain naturel. Les modalités de contrôle sont allégées par rapport à celles s'appliquant aux barrages intéressant la sécurité publique (par exemple visite quinquennale et non annuelle).

II. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

C'est en aval du barrage que l'on peut rencontrer des problèmes de sécurité même si celui-ci est en bon état. Ces problèmes ont été illustrés de façon dramatique par les accidents mortels dans le lit du Drac en décembre 1995.

III QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune du THOR est concernée par le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon. Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible dans le cas d'un barrage constitué d'une digue en remblai comme Serre Ponçon. L'accident « rupture de barrage » considéré est l'effacement progressif et total de l'ouvrage par érosion.

Une nouvelle étude réalisée par l'exploitant (EDF) sur l'onde de submersion qui se produirait en cas de rupture du barrage de Serre Ponçon étend l'estimation des zones submergées en fonction de paramètres nouveaux, notamment l'hypothèse de rupture en cascade.

Cette onde de submersion s'étend de l'ouvrage, jusqu'à une hauteur d'eau sans danger pour les populations. Le THOR est l'une des treize communes qui entrent désormais dans la zone touchée par l'onde.

Cette étude a été soumise pour avis au Comité Technique Permanent des Barrages qui a souhaité que soit apportées quelques légères modifications, qui ne modifieront pas l'économie générale de l'étude.

Un réexamen prochain par cette instance permettra de valider l'analyse des risques et l'estimation de l'onde de submersion consécutive à la rupture et d'entreprendre la transformation du plan d'alerte en un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

A ce jour, des plans d'alerte sont établis, avec une distinction entre la zone d'alerte immédiate (parfois dite zone du quart d'heure : zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver) et les zones d'alerte plus éloignées. Aucune commune du département ne se trouve dans la zone d'alerte immédiate du barrage de Serre Ponçon. Les autorités disposent donc d'un délai plus important pour déclencher le plan ORSEC.

IV. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, les points de repli éventuels en cas de submersion et les itinéraires d'évacuation

PENDANT

- l'alerte est diffusée par des moyens mobiles, par la radio et par le déclenchement de sirènes. Dès l'alerte, évacuer la ville selon les recommandations des forces de secours et de sécurité
- gagner un point haut
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont protégés
- ne pas revenir sur ses pas,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri,
- écouter la radio locale (radio France Vaucluse).

APRES

- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques,
- ventiler les pièces (solution préférable au chauffage),
- chauffer dès que possible.

VI. OU S'INFORMER ?

Des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès de l'exploitant du barrage de Serre Ponçon (EDF), de la préfecture des Hautes Alpes et de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE



► fermez portes,
fenêtres, soupiraux
aérations



► fermez le gaz
et l'électricité



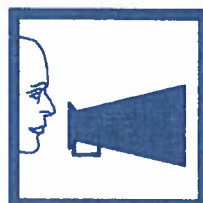
► écoutez la radio



► n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



► ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours



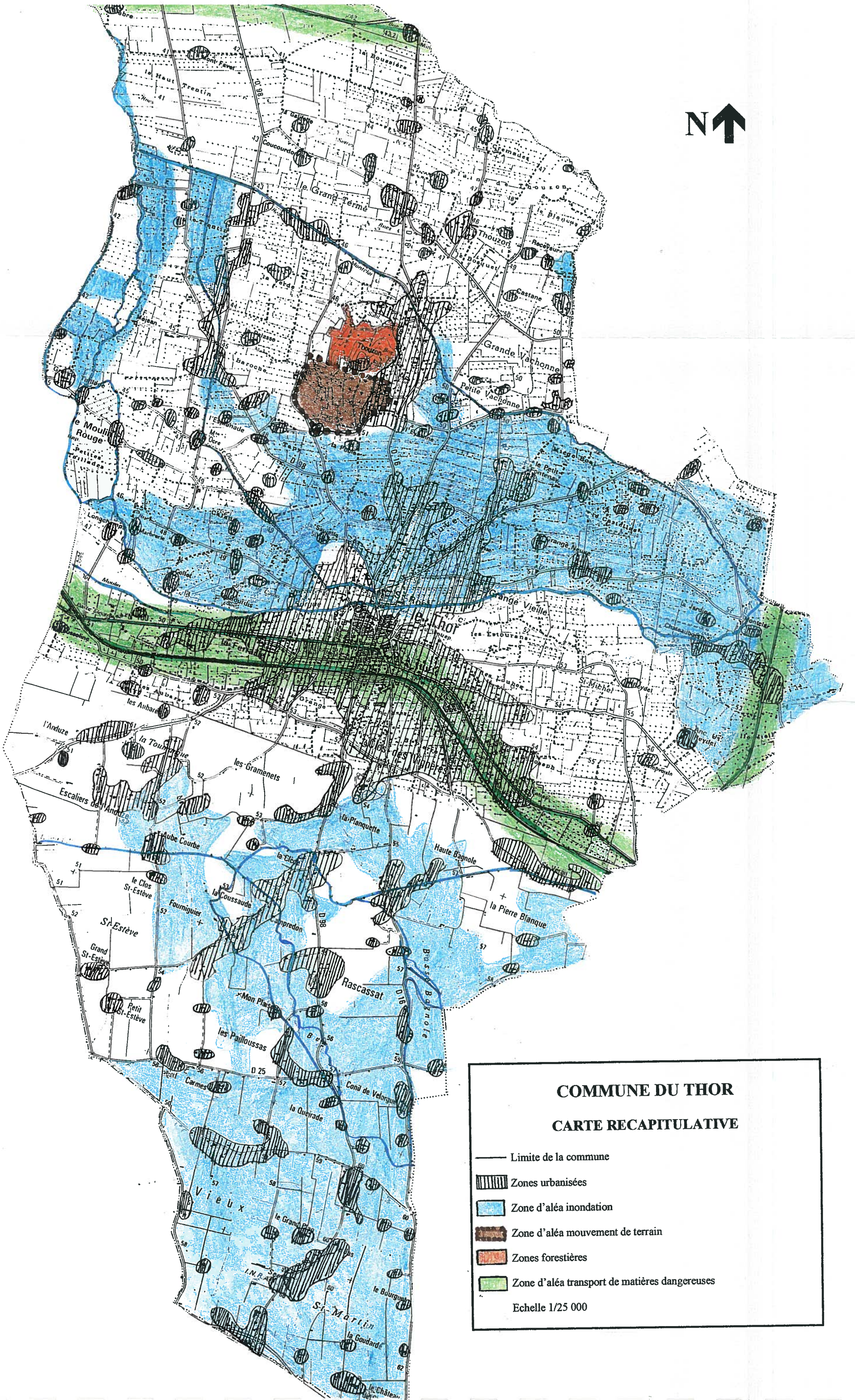
► respectez les
consignes
des autorités

**COMMUNE DU
THOR**

**CARTE
RECAPITULATIVE**

des zones

**D'INFORMATION
PREVENTIVE**



MEMENTO TELEPHONIQUE

MAIRIE :
04 90 33 91 84

SAPEURS POMPIERS :
Le 18

GENDARMERIE :
Le 17